

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 15 AVRIL 2002
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 46

Tous les délégués

sauf

Mme HITTLER, MM. LOBSTEIN, SUSS, FROEHLICH, ZINCK, Mme GESANG
(excusés) qui étaient représentés respectivement par MM. VOGEL, RUDOLF,
Mme FILSER, MM. FEIG, DUBOIS, Mme GEMUND.
MM. HERRLE, Cl. KLIPFEL.

DEL. N° 52 /2002

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2001 - AFFECTATION DES RESULTATS
SECTEUR SCOLAIRE DU 1^{ER} CYCLE DE LA REGION DE WOERTH**

- VU le compte administratif « secteur scolaire du 1^{er} cycle de la région de Woerth » de l'exercice 2001 présentant

- . un résultat de fonctionnement excédentaire de 1 460 137,14 F
- . un résultat d'investissement déficitaire de 32 987,30 F

- VU sa délibération en date du 25 mars 2002 par laquelle le Conseil Communautaire approuve le compte administratif « secteur scolaire du 1^{er} cycle de la région de Woerth » 2001

- CONSIDERANT la proposition du Président d'affecter 32 987,30 F à la section d'investissement et d'affecter 1 460 137,14 F comme suit :

- 1 427 149,84 F en section de fonctionnement
- 32 987,30 F en section d'investissement

du budget primitif 2002 « secteur scolaire du 1^{er} cycle de la région de Woerth »

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

. d'approuver la proposition du Président

. d'affecter le résultat d'investissement déficitaire de 32 987,30 F à la section d'investissement

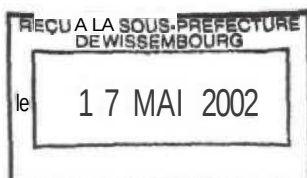
. d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire de 1 460 137,14 F comme suit :

- 1 427 149,84 F en section de fonctionnement***
- 32 987,30 F en section d'investissement***

du budget primitif « secteur scolaire du 1^{er} cycle de la région de Woerth » 2002.

Le Président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 16 avril 2002

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to be "Bernard Logel".